

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1862.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1862.

(Voir les N^{os} 17, 64, 99 et 106 de la Chambre des Représentants, et le N° 45 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, MICHIELS-LOOS, le Baron DE FAVERAU et le Marquis DE RODES, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous aurez remarqué qu'il y a une différence notable entre le projet de Budget soumis à la Chambre des Représentants, sur lequel l'honorable M. Van Iseghem avait basé son rapport au nom de la Section centrale, et le Projet de loi adopté par la Chambre des Représentants, dans la séance du 11 avril dernier.

En effet, Messieurs, le premier Projet de loi du Gouvernement portait la somme de fr. 2,815,902-67, et dans la loi adoptée par la Chambre, qui est soumise à vos délibérations, le chiffre total se monte à fr. 3,536,802-67.

Il y a une majoration de 540,900 francs par suite d'amendements, présentés pendant la discussion par M. le Ministre des Affaires étrangères, et adoptés par la Chambre, surtout à l'article 52.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 1 ^{er} . Traitement du Ministre	21,000 »
Adopté.	
ART. 2. Personnel des Bureaux	114,491 »
Adopté.	
ART. 3. 1 ^{er} terme des pensions éventuelles	2,500 »
Cet article a été diminué de 500 fr. — Adopté.	
ART. 4. Secours à des fonctionnaires et à leurs veuves, à raison de leur position malheureuse	1,500 »
ART. 5. Matériel	37,600 »
Adoptés.	

ACHAT DE DÉCORATIONS DE L'ORDRE LÉOPOLD.

ART. 6. Ce chiffre a été remis, comme autrefois à	10,000 »
et en outre, la Chambre des Représentants a trouvé bon de combler le déficit des exercices précédents pendant que l'allocation annuelle n'était que de 8,000 francs, et elle a porté dans la colonne des charges extraordinaires, l'arriéré, que le Gouvernement a déclaré être de	18,500 »
Adopté.	

D'après la discussion, qui a eu lieu dans la Chambre des Représentants, votre Commission pense qu'il serait de la dignité du Gouvernement, d'abandonner l'usage établi depuis peu d'années, de réclamer les décorations ayant appartenu aux personnes décédées, et de les laisser, comme souvenir, à leurs familles; la réclamation des insigne de l'Ordre Léopold, ne s'appliquerait que dans les cas de promotions.

CHAPITRE II.

TRAITEMENT DES AGENTS POLITIQUES.

ART. 7. Autriche	48,000 »
ART. 8. Confédération germanique	35,000 »
ART. 9. France	55,000 »
ART. 10. Grande-Bretagne	65,000 »
Ces allocations, comme celles des années précédentes, adoptées sans observations.	
ART. 11. Italie.	52,000 »
Précédemment, l'article en question était de 40,000 fr. Il y a une majoration de 15,000 fr. pour le traitement de notre envoyé à la cour de Turin, présentement le royaume d'Italie. Cet article se répartit comme suit :	
Traitement à la cour de Turin	28,000 »
Frais de chancellerie.	2,000 »
Secrétaire de légation	5,000 »
Traitement de l'envoyé près la cour de Rome.	17,000 »
Ensemble.	52,000 »
Cet article a été admis par la majorité de votre Commission. Un membre a déclaré ne pas vouloir y donner son assentiment.	
ART. 12. Pays-Bas	45,000 »
ART. 13. Prusse	45,000 »
ART. 14. Russie	65,000 »
ART. 15. Brésil.	20,000 »
ART. 16. Danemark, Suède, Norwége	17,000 »
ART. 17. Espagne	20,000 »
ART. 18. États-Unis	20,000 »
ART. 19. Portugal	17,000 »
ART. 20. Turquie	40,000 »
Adoptés, comme les années précédentes.	
ART. 21. Indemnité à quelques secrétaires et attachés de légation	14,000 »
Adopté.	

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 22. Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués 160,000 »

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 23. Frais de voyage des agents du service extérieur de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, etc. 70,500 »

CHAPITRE V.

FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.

ART. 24 ET 25. Indemnité pour un drogman, et autres employés en Orient.
Savoir, 1° 10,580
Frais divers fr. 75,120 85,500 »
Le détail de ces dépenses, liquidées en 1860, a été fourni à la section centrale par le Gouvernement. —
Adopté.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 26. fr. 47,000 »

CHAPITRE VII.

PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIES.

ART. 27. Personnel 5,240
ART. 28. Frais divers 360
5,600 »

CHAPITRE VIII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

ART. 29. Ecoles de navigation. 18,060 »
ART. 30. Frais divers 8,080 »
ART. 31. Chambres de commerce 12,500 »
ART. 32. Frais divers et encouragements au commerce. 48,800 »
Adoptés.
ART. 33. Encouragement de la navigation à vapeur, pour mémoire.
ART. 34. Service de navigation entre la Belgique et New-York 28,800 »
Service de navigation entre la Belgique et le Brésil, 49,076 »
Service de navigation entre la Belgique et le Levant. 20,276 »
ART. 35. Personnel 7,550 »
ART. 36. Pêche maritime 87,050 »

Cette somme est destinée à donner des subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et des encouragements à l'éducation pratique des marins et à la pêche maritime. — Adopté.

CHAPITRE IX.

MARINE.

ART. 37. Pilotage, personnel	188,290 »
ART. 38. Remises à payer au personnel du pilotage, et à divers agents de la marine	258,000 »
ART. 39. Paiement à faire à l'administration du pilotage néerlandais en vertu des traités existants.	13,500 »
ART. 40. Sauvetage, personnel	14,500 »
ART. 41. L'intitulé de cet article était, dans le Projet de loi, de <i>marine militaire</i> , et sur la proposition de plusieurs membres de la Chambre, il été formulé <i>marine de l'État</i> , et le Gouvernement y a consenti.	
Le traitement du personnel des paquebots, des bateaux à vapeur de État, et autres bâtiments de l'État, etc. s'élève à	256,674 67
ART. 42. Vivres, avec faculté de transfert à l'article 48.	88,600 »
ART. 43. Traitements des courriers et agents de paquebots entre Ostende et Douvres.	14,700 »

PASSAGE D'EAU.

ART. 44. Personnel	12,690 »
------------------------------	----------

POLICE MARITIME.

ART. 45. Personnel	31,100 »
ART. 46. Primes d'arrestations, vacations et remises aux experts, commis chargés de la surveillance des émigrants.	4,000 »
ART. 47. Traitements des gardiens du matériel	2,120 »
ART. 48. Frais divers :	
Dépenses ordinaires et permanentes	554,914 »
et dépenses extraordinaires et temporaires	69,800 »
Cet article comprend tous les frais de pilotage, sauvetage, malle-postes, passage d'eau, police, bâtiments de l'État, etc., détaillés dans le rapport de la section centrale.	
ART. 49. Secours aux veuves et aux marins blessés, médicaments	4,000 »
ART. 50. Construction et armement complet d'une goëlette en fer pour le service du pilotage. — Charge extraordinaire	80,000 »
ART. 51. Première partie de la construction et de l'armement d'un feu flottant dans la mer du Nord.	100,000 »
ART. 52. Bateau à vapeur nouveau destiné à faire le service des voyageurs et des dépêches entre Ostende et O uvres, estimé à	400,000 »
et un bateau à vapeur pour le sauvetage et le pilotage le long du littoral	125,000 »

(5)

Cet article nouveau est porté comme dépense extraordinaire à 525,000 »

C'est par un amendement au Projet primitif du Budget, que le Gouvernement a proposé cette majoration à la Chambre. Les voies de communication entre l'Allemagne et l'Angleterre par Ostende et Douvres, ont pris une telle importance, que M. le Ministre des Affaires Étrangères a proposé à la Chambre l'achat ou la construction d'un cinquième bateau à vapeur, pour un nouveau service de jour. Il fallait tenir compte de l'importance de l'extension des communications.

L'intérêt et l'honneur de la Belgique étaient en jeu, et la Chambre n'a pas hésité à donner son adhésion à la proposition du Gouvernement, et votre Commission y donne aussi son approbation de la manière la plus complète.

En résumé, Messieurs, la Commission des affaires étrangères a l'honneur de vous proposer, par mon organe, l'adoption du Projet de Loi, comprenant le Budget des affaires étrangères pour l'exercice de l'année 1862.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Marquis DE RODES.